



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU CHER

**DIRECTION des RELATIONS avec
les COLLECTIVITES TERRITORIALES
et du CADRE de VIE**

*Bureau de l'intercommunalité
et du cadre de vie*

☎ : 02.48.67.36.29
Télécopie : 02.48.67.34.42

Affaire suivie par :
Mme LALEU/CN

**ARRÊTÉ N° 2003-1- 605 du 20 MAI 2003
portant inscription d'objet mobilier sur l'inventaire supplémentaire
à la liste des objets classés parmi les monuments historiques**

—
La Préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et le décret n° 71-858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de ladite loi,

VU le décret n° 94-87 du 28 janvier 1994 relatif aux compétences de la Vème section de la Commission Supérieure des Monuments Historiques,

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques (Vème section) réunie le 10 octobre 2002,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'objet mobilier ci-après désigné est inscrit sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés parmi les monuments historiques :

Commune de BENGY-SUR-CRAON (église paroissiale)

● Partie instrumentale de l'orgue de tribune par les Frères DAMIEN, entre 1870 et 1872.

/.

Article 2 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Maire de Bengy-sur-Craon, propriétaire et l'affectataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs.

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'G. Branly', with a long horizontal stroke extending to the right.

Gérard BRANLY